

## Modalités d'intervention des aides de l'ANAH à compter du 01 janvier 2006

<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS STANDARD</b> <i>Taux maximum de subvention</i>			
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	PLAFONDS RESSOURCES
<b>A - Travaux classiques</b>			
A1 - Diffus et OPAH classique	20%	13 000 €	de base
A2 - OPAH de renouvellement urbain* ou de revitalisation rurale*	30%	13 000 €	
<b>B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde* ou OPAH copropriété dégradée*</b>			
B1 - Travaux sur parties communes (demande individuelle)	cf aide au syndicat		
B2 - Travaux sur parties privatives (demande individuelle)	30%	13 000 €	majoré
<b>C - Travaux de sortie d'insalubrité* et de péril*</b>			
C1 - Monopropriété ou copropriété - avec arrêté	50%	30,000 €	majoré
C2 - Monopropriété ou copropriété - sans arrêté			de base
<b>D - Interventions spécifiques à caractère social</b>			
D1 - Saturnisme : revêtements contenant du plomb et accessibles (b)	70%	8 000 €	de base
D2 - Travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements (b)			majoré
<b>E - Politique en faveur du développement durable</b> : cf partie F du tableau Propriétaires bailleurs			
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS TRÈS SOCIAUX</b> <i>Taux maximum de subvention</i>			
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	PLAFONDS RESSOURCES
<b>A - Travaux classiques</b>			
A1 - Diffus et OPAH classique	35%	13 000 €	très social
A2 - OPAH de renouvellement urbain * ou de revitalisation rurale*	35%	13 000 €	
<b>B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde* ou OPAH copropriété dégradée*</b>			
B1 - Travaux sur parties communes (demande individuelle)	cf aide au syndicat		
B2 - Travaux sur parties privatives (demande individuelle)	35%	13 000 €	très social
<b>C - Travaux de sortie d'insalubrité* et de péril*</b> : cf partie C du tableau Propriétaires occupants standard			
<b>D - Interventions spécifiques à caractère social</b> : cf partie D du tableau Propriétaires occupants standard			
<b>E - Politique en faveur du développement durable</b> : cf partie F du tableau Propriétaires bailleurs			
<b>SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES</b> * <i>Taux maximum de subvention</i>			
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	
<b>Travaux parties communes</b>			
En Plan de sauvegarde ou sous administration provisoire ou avec arrêté d'insalubrité, de péril ou notification de travaux de mise en sécurité (hors engagement de location et hors plafond de ressources)	50%	hors plafond	
En OPAH copropriété dégradée (hors engagement de location et hors plafond de ress.)	35%	13 000 € / lot d'habitation	
En OPAH copropriété dégradée pathologies lourdes sous réserve participation collectivité locale d'au moins 10% (hors engagement de location et hors plafond de ressources.)	50%	Hors plafond	
<b>LOCATAIRES</b> <i>Taux maximum de subvention</i>			
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	
Travaux de mise aux normes de décence dans le cadre de la loi de 1967 et/ou travaux d'adaptation handicap			
	70%	d'un plafond de 8 000 € de trav.	
<b>COMMUNES</b> <i>Taux maximum de subvention</i>			
TYPE D'INTERVENTION	TAUX	PLAFONDS TRAVAUX	
Travaux d'office en sortie d'insalubrité ou de péril ou de mise en sécurité	50%	hors plafond	

Le plafond de base correspond au plafond de ressources prévu à l'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2001. Le plafond majoré correspond au plafond de ressources prévu à l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2001. Le plafond propriétaires occupants très sociaux correspond au plafond de ressources défini par le Conseil d'administration (délibération 2001-30). Il permet aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à 50 % du plafond de ressources majoré de bénéficier d'un taux de subvention plus important.

## Modalités d'intervention des aides de l'ANAH à compter du 01 janvier 2006

### PROPRIETAIRES BAILLEURS (Taux maximum de subvention suivant les zones géographiques et les engagements souscrits par le propriétaire)

TYPE D'INTERVENTION	ZONAGE		
	A	B	C
<b>A - Travaux classiques / selon l'engagement du bailleur de maîtrise du loyer</b>			
A1 - Loyer libre	15%	15%	15%
A2 - Loyer intermédiaire (LI)*	40%	30%	20%
A3 - Loyer conventionné (LC)* et logements soumis à la loi de 1948	50%	50%	30%
A4 - Loyer conventionné très social* (ex PST ou LIP)	70%	70%	50%
<b>B - Travaux en copropriété en Plan de sauvegarde* ou OPAH copropriété dégradée*</b>			
B1 - Travaux sur parties communes	cf aide au syndicat		
B2 - Travaux sur parties privatives	Au taux du logement		
<b>C - Travaux de sortie d'insalubrité* et de péril*</b>			
C1 - Travaux parties communes et privatives en copropriété ou monopropriété (a)	au taux du logement + 20%		
<b>D - Interventions spécifiques à caractère social</b>			
D1 - Saturnisme : revêtements contenant du plomb et accessibles (b)	70% d'un plafond de 8 000 € de travaux subventionnables par logement		
D2 - Travaux d'accessibilité et d'adaptation des immeubles et logements (b)			
D3 - Propriétaires bailleurs ressources modestes (c)			
D4 - Organismes agréés par le préfet (c)			
<b>E - Mobilisation des logements vacants</b>			
Primes pouvant être attribuées si les trois conditions suivantes sont remplies : - durée minimale de vacance 12 mois consécutifs avant le dépôt du dossier, - montant minimum de travaux subventionnables de 15 000 € par logement, - obligation de loyers maîtrisés (loyers intermédiaires ou loyers conventionnés),	5000 €	5000 €	2000 €
<b>F - Politique en faveur du développement durable</b>			
Primes pouvant être attribuées aux matériels suivants, dès lors qu'ils répondent à des critères de qualité :			
Fenêtres individuelles, en OPAH et en PIG intégrant une thématique thermique ou acoustique :	80 €	Le montant de la prime est multiplié par deux lorsque l'installation est utilisée au moins par deux logements éligibles aux aides de l'ANAH	
Chaudière à condensation :	900 €		
Chaudière bois :	900 €		
Chauffe eau solaire individuel :	900 €		
Système thermodynamique air/eau :	900 €		
Système thermodynamique géothermal :	1800 €		
Systèmes solaires combinés :	1800 €		

#### Notes

**Zonage A, B et C :** du dispositif d'amortissement "de Robien" défini par l'article 91 de la loi Habitat et urbanisme du 2 juillet 2003.

**Taux du logement :** taux maximal de subvention en fonction du zonage et des engagements souscrits par le propriétaire.

\* **Pourcentage complémentaire X de subvention ANAH** possible en cas de majoration Y d'une ou plusieurs collectivités locales sur la base de X au maximum égal à 5, sauf en cas de délégation de compétence.

**Plafond travaux au m<sup>2</sup>** (surface habitable + moitié de la surface des annexes dans la limite de 8 m<sup>2</sup>) =  
800 € en zone A ; 650 € en zone B ; 500 € en zone C

(a) : **Déplafonnement des travaux** possible dans la limite de 30 000€ supplémentaire par logement concerné

(b) : **La subvention peut se cumuler** avec les subventions dont peuvent bénéficier les propriétaires pour d'autres travaux réalisés dans les logements ou dans l'immeuble.

(c) : **La subvention ne peut pas se cumuler** avec les subventions dont peuvent bénéficier les propriétaires pour d'autres travaux réalisés dans les logements ou dans l'immeuble.